

Extension de la dérogation à l'interdiction de valoriser les jachères à tous les agriculteurs

Mis à jour le 07/08/2026

Dans le cadre de la canicule de juillet, le Ministère de l'agriculture a ouvert la possibilité de déroger à l'interdiction de récolte des jachères de la [PAC](#) pour les éleveurs, afin de pallier le manque de fourrage.

Au regard de l'ampleur et la durée exceptionnellement longue de la sécheresse actuelle, le Ministre de l'agriculture a obtenu de la Commission Européenne la possibilité d'étendre cette dérogation à tous les agriculteurs. Ainsi, les agriculteurs non éleveurs qui le souhaitent pourront valoriser leurs jachères en les récoltant ou en autorisant leur pâturage par le troupeau d'un éleveur. Cette dérogation est possible à partir du samedi 8 août.

Pour ce faire, il convient d'adresser une demande de reconnaissance de force majeure auprès de la DDT. Un formulaire est disponible sur cette page du site des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Les-aides-PAC-et-les-DPB/Les-jacheres>

La possibilité de valoriser les jachères dans ce cadre est ouverte pour toute la campagne [PAC](#) 2026 et constitue une dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères qui court jusqu'au 31 août dans le cas général et jusqu'au 15 octobre pour les jachères déclarées mellifères.